



GALILEE
Asset Management

RAPPORT ESG

ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT



Exercice 2025



Rapport ESG présentant la politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique

INTRODUCTION

Galilee Asset Management, sous le numéro LEI 969500JJ80BBAQSC7D05, établit le présent rapport dans le cadre de l'article 29 de la Loi Energie Climat (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 modifiant l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier). Galilee Asset Management, société de gestion de moins de 500 millions d'euros d'encours, présente ci-dessous la démarche générale de l'entité ainsi que la liste des produits financiers relevant de l'article 8 et/ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement SFDR).

Toutes les informations relatives à la prise en compte des critères ESG sont disponibles sur le site internet de la société présentant les différentes procédures en place : <https://www.galilee-am.com/esg/>

Le présent rapport couvre la période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1 RESUME DE LA DEMARCHE

Convaincue que les sociétés de gestion ont leur rôle à jouer dans la transition écologique et durable, Galilee Asset Management a initié une démarche en faveur de l'investissement responsable au cours de l'année 2019.

Galilee Asset Management est persuadée que les pratiques d'investissement responsable sont un levier indispensable afin de faire face aux enjeux majeurs auxquels sera confrontée notre société : développement économique et poursuite de la réduction de l'extrême pauvreté d'une part, développement d'une économie raisonnée, plus durable et compatible avec les enjeux climatiques d'autre part. Galilee Asset Management est ainsi devenue attentive et concernée par un développement plus durable des activités des sociétés dans lesquelles elle investit pour le compte de ses OPCVM et de ses mandats gérés.

Au cours de l'année 2022, Galilee Asset Management a donc décidé d'intégrer une approche responsable reposant sur l'analyse et la prise en compte de l'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG) qui viennent compléter l'analyse financière traditionnelle réalisée par l'équipe de



gestion de Galilee Asset Management. L'analyse de ces critères ESG devient décisive pour mieux appréhender les risques et les menaces pouvant peser sur une société.

Cette démarche est complétée par un engagement en matière actionnariale, un dialogue avec les sociétés ainsi que la mise en œuvre d'une politique d'exclusions.

Ainsi, notre démarche ESG se matérialise à plusieurs niveaux : au sein de la société de gestion Galilee Asset Management et de sa politique interne, au sein de nos processus d'investissement, notamment avec le passage en article 8 SFDR de quatre de ses fonds : Galilee Innovation Europe en juillet 2022, Galilee Flexible Thematics en novembre 2022, De la Clarté Value France SMID en novembre 2023 et Galilee Equity Thematics en mai 2024, mais aussi au sein de notre engagement en matière actionnariale et de notre dialogue avec les sociétés. L'objectif de notre démarche est de favoriser les pratiques responsables et d'inciter les sociétés à emprunter une voie d'amélioration continue en matière de durabilité de leurs activités économiques.

La stratégie d'investissement durable de Galilee Asset Management intègre des éléments contraignants permettant de promouvoir des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Cette stratégie s'articule autour de 4 axes :

- Une stratégie d'exclusion des instruments financiers qui ne nous semblent pas alignées avec les grands enjeux sociétaux actuels : exclusions normatives, controverses et/ou exclusions sectorielles (tabac, charbon etc.) ;
- Une analyse fondée, entre autres, sur la manière dont les entreprises et fonds sous-jacents sont exposées et prennent en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs activités ;
- L'évaluation et le suivi d'indicateurs de durabilité au niveau de nos portefeuilles, basés sur une méthodologie d'analyse ESG adaptée à chaque classe d'actifs à partir des éléments transmis par le fournisseur de données extra-financières ;
- Une politique d'engagement qui cherche plus directement via le dialogue et le vote, à mobiliser les entreprises autour des grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'aujourd'hui.

De plus, nous portons une attention particulière à l'impact lié au réchauffement climatique et à la biodiversité lors des résolutions de votes dans les assemblées générales des sociétés que nous détenons en portefeuille.

Toutefois compte tenu du manque de maturité des données et méthodologies existantes, notre approche sur le risque lié à la biodiversité s'inscrit dans une dynamique d'amélioration constante.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement extra-financière de Galilee Asset Management, la politique d'investissement responsable et la politique d'intégration du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la société. Ces politiques sont complétées par différentes politiques et obligations réglementaires (notamment la politique d'exclusions et la politique de vote et d'engagement).



A.2 CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Support	Contenu	Fréquence	Moyen utilisé
Politique d'intégration du risque de durabilité	Vision ESG et stratégie d'investissement responsable	Annuelle	Site internet
Politique de vote et d'engagement	Cadre et procédure mise en place	Annuelle	Site internet
Rapport sur l'exercice des droits de vote	Résultat annuel des votes et du dialogue	Annuelle	Site internet
Reporting réglementaire (article 29)	Rapport prévu dans le cadre de la loi énergie climat (article 29)	Annuelle	Site internet
Politique d'exclusions	Cadre et procédure mise en place	Annuelle	Site internet

Galilee Asset Management met à disposition des investisseurs les différentes informations réglementaires des fonds (DIC PRIIPS, prospectus etc.), incluant les informations relatives à la prise en compte des critères ESG pour les fonds concernés. Elles sont disponibles sur demande auprès de Galilee Asset Management ou sur son site internet. Par ailleurs, l'équipe de gestion communique aux investisseurs des reportings mensuels⁽¹⁾ et annuels intégrant une analyse des critères ESG promues par les fonds concernés.

A.3 ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI

Galilee Asset Management est signataire des PRI (Principle for Responsible Investment) depuis février 2023. Lancés en 2006 par les Nations Unies, les PRI obligent leurs signataires à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion de leurs portefeuilles. Les signataires s'engagent ainsi à respecter les six principes des PRI, incluant le principe de « prendre en compte les questions ESG dans les décisions d'investissement » et « prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'actionnaires ».

En complément, deux fonds gérés par Galilee Asset Management (Galilee Innovation Europe et Galilee Flexible Thematics) sont membres de l'organisation « 1% pour la Planète » qui œuvre pour la résolution des problèmes environnementaux en favorisant une philanthropie environnementale. Ce partenariat permet de soutenir des structures d'intérêt général qui agissent dans le domaine de la protection de l'environnement en reversant 1% du chiffre d'affaires annuel de ces fonds.

⁽¹⁾ Concerne uniquement les fonds De La Clarté Value France SMID et Galilee Innovation Europe



B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

Fonds	Classification	Classification SFDR	Montant	Part des encours sous gestion prenant en compte les critères ESG
Galilee Innovation Europe	Actions des pays de l'UE	Article 8	7,06 M€	2,77%
Galilee Flexible Thematics	Fonds mixte	Article 8	2,82 M€	1,11 %
Galilee Equity Thematics	Fonds Actions	Article 8	3,97 M€	1,56 %
De La Clarté Value France SMID	Actions France	Article 8	2,05 M€	0,81 %

Données au 31/12/2025



GALILEE

Asset Management

Société de Gestion de Portefeuille

Agrément par l'AMF N°GP 00-023 - ORIAS N°12068677

10, Boulevard Tauler 67000 Strasbourg

120 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris

T +33 (0)3 90 22 92 60

www.galilee-am.com